



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 42 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## **Préfecture de l'Hérault**

Arrêté N °2011251-0001 - Délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc- Roussillon ..... 1

## **Services Pénitentiaires**

Décision - Délégation de signature à Monsieur Christian FERNANDEZ, lieutenant pénitentiaire ..... 6



**Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales  
Pôle Juridique Interministériel**

**ARRETE n° 2011-I- 1956  
donnant délégation de signature  
du préfet de département  
à Monsieur Daniel FAUVRE,  
Directeur Régional par intérim de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Languedoc-Roussillon**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le règlement (CE) no 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

**VU** la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 91-1 139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

**VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret no 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338197 du conseil européen et (CE) n° 939197 de la commission européenne ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 05 août 2011, chargeant Monsieur Daniel FAUVRE en sus de ses fonctions de l'intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 06 août 2011 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRETE

### **I - AU TITRE DE L'INDUSTRIE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Hérault à Monsieur Daniel FAUVRE directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

#### **1- SOL ET SOUS-SOL**

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

## **2 - CONTROLES TECHNIQUES**

Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- agrément des installations de centres de contrôle technique de véhicules et agrément des contrôleurs ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers et véhicules lourds dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle techniques des véhicules lourds.
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre des articles R.321-15 et R.321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

## **3 – ENERGIE et CONTROLE de la SECURITE des OUVRAGES HYDRAULIQUES**

### **3.1 Energie**

- distribution d'énergie électrique : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927 (approbation du projet d'exécution de travaux) ;
- DUP : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets d'application n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié (article 33.1 relatif à la gestion du domaine).

### **3.2 Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés**

La délégation concerne les ouvrages placés sous le contrôle de la DREAL en terme d'application des textes cités ci-après. Il s'agit :

- . d'une part des ouvrages opérés sous le régime juridique de la concession hydroélectrique en application de la loi de 1919 ;
- . d'autre part de certaines digues autorisées sur le fleuve Vidourle dont la police de l'eau est confiée à la DDTM du Gard.

#### **Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007**

- demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement, et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;
- observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des évènements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- validation de proposition de niveau de classification de chaque Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'évènement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.

#### **4 – ENVIRONNEMENT – EQUIPEMENTS SOUS PRESSION - CANALISATIONS**

- le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 1013/2006 du 14 juin 2006 sur les transferts transfrontaliers de déchets.

Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

## **II – AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX**

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel FAUVRE, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents et décisions suivants :

### **1 - AU TITRE DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

- Déclaration d'intérêt général (code de l'environnement article L.211-7 et articles R 214-94 et 214-103) (consultations).

### **2 - AU TITRE DE LA POLICE ET DE LA CONSERVATION DES EAUX**

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement :

- articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive.
- article R214-8 : dossier complet et régulier.
- article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime.
- articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
- articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.

- article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
- article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
- La consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.

### **III – AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES**

**ARTICLE 3 :** En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel FAUVRE directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

**1 -** à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) no 338197 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

**2 -** à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

**3 -** à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

**4 -** au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) no 338197 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 41 1-1 et L. 41 1-2 du code de l'environnement ;

**5 -** Les dérogations à but scientifique de capture ou de prélèvement d'espèces protégées pris pour application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Daniel FAUVRE directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 3.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité pour les matières énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 devra être précédée de la mention suivante : « pour le préfet de l'Hérault et par délégation ».

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 8 septembre 2011

**Le préfet**

Claude BALAND



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BEZIERS

BEZIERS, le 7 septembre 2011  
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18 novembre 2008 nommant Monsieur Patrice PUAUD, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 11 juillet 2011 nommant Monsieur Christian FERNANDEZ, lieutenant pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Béziers

Monsieur Patrice PUAUD, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Béziers

Décide :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christian FERNANDEZ, lieutenant pénitentiaire, aux fins de :

- décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule en vertu des dispositions de l'article R.57-6-24 du code de procédure pénale ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-15 du code de procédure pénale ;
- décider de placer les personnes détenues à titre préventif en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire en vertu des dispositions de l'article R.57-7-18 du code de procédure pénale ;
- suspendre à titre préventif l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue en vertu des dispositions de l'article R.57-7-22 du code de procédure pénale ;
- désigner un interprète en vertu des dispositions de l'article R.57-7-25 du code de procédure pénale ;
- mettre en oeuvre les mesures de fouilles des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-79 du code de procédure pénale ;
- saisir l'autorité judiciaire aux fins d'examen des personnes détenues en vertu des dispositions de l'article R.57-7-82 du code de procédure pénale ;
- autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès au téléphone d'une personne détenue dans les conditions visées à l'article R.57-8-23 du code de procédure pénale ;
- déroger au régime de l'encellulement individuel dans les conditions prévues aux articles D.93 et D.94 du code de procédure pénale ;
- fixer la somme qui doit être remise aux personnes détenues dans les conditions prévues à l'article D.122 du code de procédure pénale ;
- procéder à la réintégration immédiate des personnes condamnées dans les cas visés à l'article D.124 du code de procédure pénale ;
- décider de la suite à donner aux requêtes et plaintes présentées par les personnes détenues en vertu des dispositions de l'article D.259 du code de procédure pénale ;
- utiliser les moyens de contrainte visés aux articles 726 et 803 du code de procédure pénale en vertu des dispositions des articles D.283-3, D.283-4 et D.294 dudit code ;
- prononcer des retenues en réparation de dommages matériels causés en vertu des dispositions de l'article D.332 du code de procédure pénale ;
- affecter les personnes détenues malades dans les locaux visés à l'article D.370 du code de procédure pénale ;
- autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent en vertu des dispositions de l'article D.395 du code de procédure pénale ;

Adresse  
861, route Saint Pons - 0  
CS 10882  
34535 BEZIERS Cedex  
Tel : 04 67 49 44 00  
Fax : 04 67 49 44 41



- suspendre, réintégrer et déclasser une personne détenue de son activité professionnelle dans les conditions fixées à l'article D.432-4 du code de procédure pénale ;
- prendre une décision d'exclusion d'une activité sportive pour des raisons d'ordre et de sécurité en vertu des dispositions de l'article D.459-3 du code de procédure pénale ;
- donner l'ordre d'intervenir au personnel, à l'intérieur des unités de vie familiale, hors de la demande des visiteurs ou de la personne détenue, en cas d'incident ou de suspicion d'incident, en vertu des dispositions de la circulaire JUSK0940004C du 26 mars 2009 ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Le Chef d'établissement,

Patrice TUDAUD

